



# REGLEMENT INTERIEUR

## HORAIRES :

Du Lundi au Samedi: de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00  
Fermeture hebdomadaire le Dimanche.

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du centre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Président. Pour assurer sa tâche, le Président peut disposer des Moniteurs, personnels d'écurie et des stagiaires placés sous son autorité.

## ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Lorsqu'une personne souhaite adhérer au centre, elle peut être admise par le Président à titre provisoire. Son admission devient définitive après examen de sa candidature et admission du Conseil d'administration.

## ARTICLE 3 : SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES MEMBRES

Un cahier est tenu à la disposition des membres, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

## ARTICLE 4 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
- Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 6 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers le centre, ses membres ou son personnel n'est admise.

## ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

- Les personnes accompagnant des mineurs doivent s'assurer de la présence d'un au moins des membres du personnel avant de laisser le mineur sur place. Ils doivent également récupérer le mineur avant l'heure de la fermeture du centre (cf. horaires d'ouverture et fermeture).
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Les carrières sont exclusivement réservées au cours et au travail des chevaux et ne serviront en aucun cas de paddock.
- Le montoir ne s'effectue en aucun cas dans la zone d'accueil ou de pansage. De même, en fin de travail, il est demandé aux cavaliers d'arriver dans ces mêmes zones à pied.
- L'accès aux installations (paddocks, prairies, carrières, rond de longe ...) est soumis aux directives de l'encadrement. Dans tous les cas, celles-ci seront restituées après utilisation dans leur état initial, sauf en cas d'accord avec l'encadrement.

## ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- Il peut s'adresser directement au Président
- Il peut consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 3

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de sanction, ni monter un cheval appartenant au centre ni utiliser les terrains d'évolution et carrières.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Comité de Direction pour une durée ne pouvant pas excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du centre et ne peut, pendant la durée de sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux Assemblées Générales.
- L'exclusion définitive, prononcée par le Conseil d'Administration. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## ARTICLE 8 : TENUE

- Les membres du centre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation française.
- Le port d'une bombe conforme aux normes en vigueur est obligatoire.

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du centre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites qui leur sont ainsi accordées.
- Aucun membre ne peut participer aux activités du centre s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- La responsabilité du centre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

## ARTICLE 10 : REPRISES – LECONS

*Le tarif des reprises sera fixé chaque année et figurera sur une fiche de tarif en annexe.*

*Le choix d'une option tarifaire est valable pour l'année scolaire complète. Le paiement des mensualités devra être effectué avant le 10 de chaque mois. Tout retard de paiement entraînera l'exclusion du cavalier des reprises*

*Le forfait Compétition ne peut être souscrit qu'en complément d'un forfait cours.*

*Les absences pour convenance personnelle ne donneront pas droit à remboursement ni à récupération.*

*En cas d'intempérie, des cours théoriques seront assurés.*

*En cas de maladie, les cours seront remboursés forfaitairement sur présentation d'un certificat médical*

*Cours 1 heure : 10 €*

*Cours 1/2 heure : 6 €.*

## ARTICLE 11 : APPLICATION

En acquittant leur cotisation, les membres reconnaissent formellement avoir reçu un exemplaire du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Aubenas, le 18 juin 2008

Le Président, Eric GOLDBACH

## Pièces à joindre lors de l'inscription

- Copie des diplômes obtenus.
- Photo d'identité.
- Certificat médical autorisant la pratique de l'équitation (en compétition s'il y a lieu).
- Autorisation parentale pour la compétition pour les cavaliers mineurs
- Si prélèvement, Relevé d'identité bancaire et autorisation de prélèvement